1 0 NOV. 2023



Bureau du courrier

Mis en ligne le 14/11/2023

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Code de la Construction et de l'Habitation (articles L 111-8-3 et R. 123-46)

Résidence hôtelière I-ART - Locaux collectifs 9001, chemin des Maures (entrée Impasse des Maures)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de GRADIGNAN (Gironde),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2122-27,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,
- **VU** la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **VU** le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- **VU** l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- **VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou de leur création,
- **VU** l'Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,
- VU l'Arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant création des commissions communales spécialisées dans les domaines de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes handicapées dans les E.R.P. I.G.H pour la commune de Gradignan,
- VU l'Arrêté municipal délivré le 13 octobre 2023 accordant le permis de construire modificatif référencé PC 033 192 20 Z 0055 M1 pris sur avis favorable de la sous-commission technique de sécurité du 13 septembre 2023 et sur avis favorable de la sous-commission technique d'accessibilité du 10 octobre 2023,
- VU l'avis favorable d'ouverture émis par la commission communale spécialisée dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. I.G.H qui a visité l'établissement le 20 octobre 2023,
- VU le document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées dans les E.R.P. I.G.H pour les travaux soumis à permis de construire établi par l'organisme de contrôle technique DEKRA du 18 octobre 2023 (contrat de vérification technique n° 2021 0749 5091 du 26 avril 2021),

## ARRÊTE

Bureau du courrier

- Article 1 : L'établissement Résidence hôtelière I-ART Locaux collectifs situé 9001, chemin des Maures (entrée Impasse des Maures) est autorisé à ouvrir au public.
- <u>Article 2</u>: L'établissement est classé en E.R.P. de type L/N/R/X de 3ème catégorie pouvant recevoir 338 personnes (dont 333 personnes au titre du public).
- Article 3 : L'exploitant est tenu de se conformer aux recommandations formulées par les commissions de sécurité et d'accessibilité dans les avis susvisés et de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Maire.
- <u>Article 5</u> : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement.

  Ampliation du présent arrêté est adressé, chacun pour ce qui le concerne :
  - Madame la Préfète de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Fait à GRADIGNAN, le 2 novembre 2023

Pour Le Maire, L'Adjointe Déléguée

Christine BAUDON